|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2019/12 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 novembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-quatrième session**

Genève, 29‑31 janvier 2019

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Études de la performance environnementale**

 Prorogation du mandat du Groupe d’experts des études
de la performance environnementale

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le Comité des politiques de l’environnement, à sa vingtième session, en octobre 2014, a exprimé ses plus sincères remerciements au Groupe d’experts des études de la performance environnementale (Groupe d’experts) pour son travail et adopté le mandat renouvelé 2015-2018 du Groupe d’experts (ECE/CEP/2014/13). Le cadre de référence spécifie que le mandat du Groupe d’experts couvre une période de quatre ans, de 2015 à la fin de 2018. |
| Le présent document passe en revue les réalisations du Groupe d’experts pendant la période couverte par le mandat et présente, en annexe, un projet de décision portant sur le renouvellement de son mandat pour une durée supplémentaire de quatre ans, en vue d’un examen par le Comité des politiques de l’environnement à sa vingt-quatrième session. |
|  |

 Réalisations du Groupe d’experts des études
de la performance environnementale
pendant la période 2015-2018

1. Afin d’exécuter son mandat pendant la période 2015-2018 (ECE/CEP/2014/13, annexe), le Groupe d’experts des études de la performance environnementale a entrepris une série d’activités destinées à améliorer la performance environnementale dans les pays d’Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d’Asie centrale et, de façon exceptionnelle, en Mongolie, État membre de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique. Le Groupe d’experts a chaque année fait rapport au Comité des politiques de l’environnement sur les progrès accomplis dans le cadre de ces activités. Les principaux résultats sont indiqués ci-après.

2. À sa vingt-sixième session, tenue à Genève en octobre 2015, le Groupe d’experts a examiné le rapport sur la troisième étude de la performance environnementale du Bélarus, composé de 14 chapitres, et s’est accordé sur 64 recommandations avec la délégation bélarussienne. Il a également examiné le rapport sur la troisième étude de la Géorgie, composé de 14 chapitres, et s’est accordé sur 67 recommandations avec la délégation géorgienne. À sa vingt-septième session, tenue à Genève en décembre 2016, il a examiné le rapport sur la troisième étude du Tadjikistan, composé de 15 chapitres, ainsi que le rapport sur la troisième étude de la Bulgarie, composé de 10 chapitres. Il s’est accordé avec les délégations concernées sur 83 et 47 recommandations respectivement.

3. À sa vingt-huitième session, tenue à Genève en octobre 2017, le Groupe d’experts a examiné le rapport sur la troisième étude de l’Albanie, composé de 11 chapitres, le rapport sur la troisième étude de la Bosnie-Herzégovine, composé de 12 chapitres, ainsi que le rapport sur l’étude de la Mongolie, composé de 15 chapitres. Il s’est accordé avec les délégations concernées sur 58, 72 et 85 recommandations respectivement. À sa vingt‑neuvième session, qui doit se tenir à Genève en janvier 2019, le Groupe d’experts examinera les rapports sur la troisième étude du Kazakhstan et de l’ex-République yougoslave de Macédoine, composés respectivement de 13 et de 11 chapitres.

4. À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016), les ministres ont souligné le rôle que le Programme d’études de la performance environnementale pourrait jouer dans l’appui fourni à la réalisation et au suivi des objectifs du développement durable dans la région paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 9). Suite à cela, le Groupe d’experts des études de la performance environnementale a donné des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité des politiques de l’environnement concernant le processus d’examen des objectifs du développement durable dans le cadre des études de la performance environnementale. Lors d’une réunion élargie, couplée à sa vingt-septième session tenue en décembre 2016, le Groupe d’experts a établi un document concernant le rôle des études de la performance environnementale dans la réalisation et le suivi des objectifs du développement durable dans la région paneuropéenne (ECE/CEP/2017/11). Le Comité a examiné et approuvé le document à sa vingt-troisième session en 2017.

5. En octobre 2017, lors d’une réunion à composition non limitée couplée à sa vingt‑huitième session, le Groupe d’experts a passé en revue l’expérience acquise dans l’intégration des objectifs du développement durable dans le cadre de trois études menées en 2017 (la troisième étude de l’Albanie et de la Bosnie-Herzégovine et l’étude de la Mongolie). Il a jugé très importante cette première expérience et a formulé des recommandations sur la manière dont l’examen des objectifs et des cibles pertinents pour les études de la performance environnementale pourrait être amélioré à l’avenir.

 Travaux futurs

6. Étant donné que le mandat actuel du Groupe d’experts vient à expiration à la fin de 2018, le secrétariat a établi un cadre de référence révisé à son intention, qui est joint en annexe à la présente note. Le Comité des politiques de l’environnement est invité à l’adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation.

Annexe

 Mandat et cadre de référence du Groupe d’experts
des études de la performance environnementale
pour la période 2019-2022

1. Le Groupe d’experts des études de performance environnementale est chargé jusqu’à la fin de 2022 d’appuyer le Programme d’études de la performance environnementale de la CEE conformément au cadre de référence énoncé ci-après.

 Composition

2. L’équipe restreinte du Groupe d’experts pour 2019-2022 devrait être composée de 10 à 14 membres choisis conformément au principe de la représentation géographique équilibrée des pays de la région. Lors de la sélection de nouveaux membres, une attention particulière devrait également être accordée aux candidatures d’experts de pays qui ont été récemment examinés, ainsi que de ceux qui ont fait l’objet ou vont prochainement faire l’objet d’une étude.

3. Les membres du Comité des politiques de l’environnement peuvent participer, en tant qu’observateurs, aux réunions du Groupe d’experts et agir en qualité de conseillers dans le cadre de l’examen du rapport et de ses recommandations.

4. De plus, les experts nommés par les membres du Comité des politiques de l’environnement et approuvés par les membres du Groupe d’experts en concertation avec le secrétariat peuvent participer aux réunions du Groupe d’experts concernant les pays examinés.

 Mandat

5. Le mandat de l’équipe restreinte du Groupe d’experts est prorogé pour une période de quatre ans aux fins suivantes :

a) Mener à bien le processus d’évaluation par les experts préalablement à l’examen collégial qui sera conduit par le Comité des politiques de l’environnement ;

b) Donner des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité des politiques de l’environnement concernant toutes les questions de fond et d’organisation liées à la mise en œuvre du Programme d’études de la performance environnementale de la CEE ;

c) Aider le secrétariat de la CEE à coordonner le Programme d’études de la performance environnementale avec les processus en cours dans d’autres institutions internationales en lien avec le programme, notamment l’Agence européenne pour l’environnement, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l’environnement.

6. Les orientations fournies au secrétariat de la CEE et au Comité des politiques de l’environnement par le Groupe d’experts portent notamment sur les éléments suivants :

a) Possibilités d’améliorer les modalités d’exécution des études et détermination des besoins à cet égard, notamment en réponse aux défis environnementaux existants et nouvellement apparus et aux processus mondiaux tels que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

b) Évaluation des évolutions environnementales présentant un intérêt pour le processus d’étude de la performance environnementale dans les pays non membres de l’OCDE, y compris dans le cadre de réunions, de séminaires et d’ateliers conjoints organisés aux niveaux régional et sous-régional en fonction de la demande.

7. Les membres de l’équipe restreinte du Groupe d’experts sont désignés par les États membres de la CEE. Le secrétariat invite les institutions internationales menant des travaux connexes à participer aux travaux du Groupe d’experts.

8. Lorsqu’il statue sur un rapport concernant l’étude de la performance environnementale à l’examen et sur ses recommandations, le Groupe d’experts tient compte des contributions apportées par les pays examinateurs, les membres du Comité des politiques de l’environnement et les experts délégués par le Comité participant à la réunion.

9. Le Groupe d’experts élit son président et son ou ses vice-présidents.

10. Le Groupe d’experts présente un rapport annuel sur ses activités au Comité des politiques de l’environnement et peut lui soumettre toute question qu’il juge utile à l’exécution de son mandat.

 Calendrier

11. Le mandat du Groupe d’experts couvre une période de quatre ans, du début de 2019 à la fin de 2022.